

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1866.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1867.

(Voir le N° 77 et suppléments, session 1865-1866, le N° 26, session 1866-1867 de la Chambre des Représentants, et le N° 10 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; CORBISIER, BOYAVAL, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Pendant notre dernière session, les différents Budgets n'ont pu être discutés qu'à une époque tardive, à cause du deuil national qui a frappé la Belgique. Nous nous trouvons donc dans le cas de vous avoir présenté, dans la même année, deux rapports sur le Budget de l'Intérieur.

Celui que nous sommes appelés à examiner ne diffère pas notamment du Budget de 1866. Nous n'avons donc pas eu à entrer dans une discussion générale étendue, et nous nous référons aux observations que nous avons présentées dans notre dernier rapport du commencement de cette année.

Nous remarquerons, à l'appui de ce que nous venons de déclarer, que dans les sections ainsi que dans la section centrale de la Chambre des Représentants, aucun débat politique n'a été soulevé, et que des observations particulières n'ont été faites que sur six ou sept articles du Projet.

Dans votre Commission, Messieurs, les cinq premiers chapitres du Budget, comprenant quarante-et-un articles, ont été adoptés sans objections.

Au chapitre VI (*Milice*), on émet le vœu que la Loi concernant la réforme de la milice nationale soit promptement discutée.

Au chapitre VII (*Garde civique*), des membres attirent l'attention du Gouvernement sur la nécessité de pourvoir la garde civique d'armes perfectionnées.

Au chapitre VIII (*Fêtes nationales*), un membre reproduit l'observation que, selon lui, les crédits alloués pour les fêtes et le tir national sont trop élevés.

Le chapitre XXI (*Agriculture*) est l'objet d'une discussion étendue. La Commission donne toute son approbation aux mesures prises par M. le Ministre de l'Intérieur pour combattre l'invasion de la peste bovine, et, en présence des désastres que les Pays-Bas et l'Angleterre continuent à subir, nous engageons vivement le Gouvernement à ne se départir en rien des

prescriptions qui ont réussi à préserver presque entièrement la Belgique des atteintes de la contagion.

Abordant l'examen de l'article 69, la Commission engage le Gouvernement à s'efforcer de réduire et de faire bientôt disparaître la somme de 33,620 francs allouée pour traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.

Au chapitre XII (*Voirie vicinale et hygiène publique*), des membres se préoccupent de la détérioration croissante de bon nombre de chemins vicinaux construits à grands frais, et reconnaissent la nécessité de mieux garantir leur conservation et leur entretien sous la surveillance tutélaire de l'État.

La Commission, approuvant les dépenses faites pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique, engage le Gouvernement à favoriser de plus en plus des travaux qui peuvent contribuer à empêcher ou à atténuer le retour de l'épidémie qui a sévi si cruellement cette année en Belgique. A ce point de vue, plusieurs membres espèrent que la police des cours d'eau pourra être améliorée à l'occasion de la prochaine discussion du Projet de Loi sur la pêche fluviale, présenté le 28 novembre dernier.

La corruption des eaux, résultant des résidus délétères que certains établissements industriels déversent dans les cours d'eau, s'étend de plus en plus. Les tristes résultats observés pendant l'épidémie cholérique attestent la nécessité de remédier par des mesures bien entendues à une cause si grave d'insalubrité. Les mesures que l'on pourrait prendre à cet égard contribueraient en même temps à empêcher le dépeuplement des cours d'eau, qui menace de priver la population d'une partie de son alimentation. La corruption des eaux est également fatale au bétail des cultivateurs.

Au chapitre XIII (*Industrie*), articles 69 et 70, des membres se demandent si la somme de 37.100 francs, allouée pour le personnel et le matériel du Musée de l'Industrie, ne pourrait pas être diminuée par une nouvelle organisation ou par une profonde modification de cet établissement, qui a été l'objet de critiques sérieuses dans les sections de la Chambre.

Abordant la discussion des chapitres XVI (*Enseignement moyen*) et XVII (*Enseignement primaire*), un membre dit qu'il ne peut donner son assentiment aux chapitres XVI et XVII, parce que les fonds alloués à ces chapitres ont été, selon ce membre, trop souvent employés à amener la suppression d'établissements patronnés.

Relativement aux articles 95 à 101 (Ecoles normales), la majorité de la Commission insiste pour que la Loi qui a décrété la création de quatre nouvelles écoles normales primaires, dont deux d'instituteurs et deux d'institutrices, à placer par moitié dans les provinces wallonnes et dans les provinces flamandes, ne reste pas une lettre morte. Si la part contributive exigée des communes où ces écoles doivent être installées est trop forte et arrête l'exécution de la Loi, nous sommes d'avis que le Gouvernement doit réclamer de la Législature le supplément de crédit nécessaire.

Au chapitre XVIII (*Lettres et Sciences*) se rapportent la Bibliothèque royale, l'Académie et le Musée d'histoire naturelle.

Des membres émettent le vœu que, si le Musée de l'industrie doit être conservé, il soit du moins déplacé, afin que ses locaux actuels puissent servir aux agrandissements indispensables nécessités par l'accroissement de la Bibliothèque royale, de celle de l'Académie et du Musée d'histoire naturelle. L'insuf-

fisance du local de la Bibliothèque est de notoriété publique. Quant au Musée d'histoire naturelle, son exigüité empêche absolument d'achever son classement et l'exposition de ses richesses dont le public réclame à bon droit la jouissance.

Le Gouvernement a consacré des sommes importantes à la recherche des ossements fossiles mis au jour par les travaux d'Anvers, et aux fouilles entreprises dans les cavernes des environs de Dinant par M. Ed. Dupont, géologue plein d'avenir. Ces doubles recherches ont produit des résultats tels, que leur richesse scientifique dépasse toutes les prévisions. Ne serait-il pas déplorable de voir ces précieuses trouvailles rester enfouies dans des magasins où elles se détériorent journellement, soustraites à des études qui sont de nature à faire reluire d'un lustre éclatant les travaux scientifiques en Belgique ?

A l'article 116 (Location d'une succursale pour les archives de l'État), un membre émet l'opinion que l'on conserve trop de documents qui n'ont pas une importance suffisante, et qu'il est temps de lutter contre l'accroissement excessif des paperasses administratives.

Chapitre XIX (*Beaux-Arts*). — Le même membre renouvelle le vœu de voir l'article 117 subdivisé en plusieurs allocations.

ART. 126. Un autre membre de la Commission appelle l'attention du Gouvernement sur l'état où se trouvent les inscriptions de la colonne du Congrès. Ces inscriptions, rendues visibles par de la couleur noire, sont rapidement effacées par les pluies, et sont devenues illisibles. Selon ce membre, de telles inscriptions, qui rappellent à la population et aux étrangers les noms des fondateurs de notre Indépendance et les principaux articles de notre Pacte fondamental, doivent être établies de telle façon qu'elles présentent un caractère de conservation indélébile, et non celui d'un badigeonnage annuel qu'on oublie trop souvent de renouveler.

Chapitre XX (*Service de santé*). — La Commission, en ce qui concerne ce chapitre, et notamment l'article 133 (Inspection des établissements insalubres projetés ou en exploitation), s'en réfère aux vœux et aux considérations qu'elle a émis en abordant plus haut la discussion du chapitre XII (*Voirie vicinale et Hygiène publique*).

Chapitre XXI (*Jeux de Spa*). — La Commission se félicite d'apprendre que le Gouvernement se propose de supprimer les jeux de hasard tolérés à Spa d'ici à trois années, et émet le vœu que cette suppression puisse avoir lieu aussi promptement que les convenances le permettront.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter le Projet de Budget du Département de l'Intérieur, s'élevant à la somme de douze millions quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-cinq francs trente-neuf centimes (12,087,185 fr. 39 cent.).

*Le Président,*  
D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.